

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OP3FT
DU 28 MAI 2013**

Publié par l'OP3FT, l'organisation à but non lucratif dont l'objet est de détenir,
promouvoir, protéger et faire progresser la technologie Frogans sous la forme
d'un standard ouvert de l'Internet utilisable gratuitement par tous.

Conformément à l'Article 11 des Statuts de l'OP3FT, ce procès-verbal consigne les décisions prises par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 28 mai 2013.

Il sera publié et archivé sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org », accompagné d'une traduction en anglais, dès que le développement du site Web de l'OP3FT sera achevé, aux URL (Uniform Resource Locators) permanentes suivantes :

- en français : <https://www.op3ft.org/fr/resources/bdmm/20130528/access.html>
- en anglais : <https://www.op3ft.org/en/resources/bdmm/20130528/access.html>

Le 28 mai 2013, à 18h00, le Conseil d'administration de l'OP3FT s'est réuni au siège social sur convocation de son Président.

Sont présents physiquement :

- Monsieur Amaury GRIMBERT, Président,
- Monsieur Alexis TAMAS, Administrateur,
- Monsieur Alain MARTEL, Administrateur.

La société 3A Conseil, représentée par Monsieur Marc de SALINELLES, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, s'est fait excuser.

Le Conseil d'administration réunissant ainsi la totalité de ses membres peut valablement délibérer.

La réunion est ouverte sous la présidence de Monsieur Amaury GRIMBERT, Président du Conseil d'administration de l'OP3FT.

Monsieur Alexis TAMAS est désigné comme secrétaire de la réunion.

Le Conseil d'administration approuve, après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la réunion porte sur les sujets suivants :

- Point de pilotage sur les différents travaux en cours, notamment
 - travaux de l'équipe promotion
 - travaux de l'équipe juridique
 - travaux des équipes techniques

- travaux de l'équipe de vigilance
- Déclaration annuelle des Administrateurs,
- Arrêté des Comptes annuels 2012,
- Questions diverses.

Le Président rappelle que la convocation pour la présente réunion portant sur l'arrêté des Comptes annuels a été envoyée conformément aux dispositions de l'Article 10 des Statuts de l'OP3FT, et constate que tous les administrateurs sont présents physiquement.

Le Président rappelle que l'ouverture du Registre Central Frogans aux utilisateurs de l'Internet n'a pas encore eu lieu et que dès lors, conformément à l'Article 13 des Statuts, le Conseil d'administration n'est pas tenu de recourir à la procédure de consultation publique.

À l'occasion du point de pilotage sur les travaux en cours, le Conseil d'administration oriente le travail des équipes, définit leurs priorités et fixe les objectifs à atteindre.

Après avoir délibéré sur les sujets figurant à l'ordre du jour de la réunion, le Conseil d'administration prend les décisions suivantes.

DÉCLARATION ANNUELLE DES ADMINISTRATEURS

Aux termes de l'Article 6 des Statuts de l'OP3FT, « les administrateurs s'engagent à agir en toute indépendance et neutralité vis-à-vis d'intérêts particuliers, y compris ceux des éventuelles personnes morales au sein desquelles ils exercent une fonction, et ce dans le respect des principes fondateurs définis dans les présents Statuts. »

Les administrateurs de l'OP3FT réitèrent ces engagements pris lors de leur entrée en fonction le 19 mars 2012 et signent chacun la « Déclaration annuelle des Administrateurs ».

Le Conseil d'administration décide de la publication de ces déclarations annuelles, accompagnées d'une traduction en anglais, sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org » aux URL permanentes suivantes :

- en français : <https://www.op3ft.org/fr/resources/das/access.html>
- en anglais : <https://www.op3ft.org/en/resources/das/access.html>

ARRÊTÉ DES COMPTES ANNUELS 2012

Le Président présente les Comptes annuels de l'année 2012 et les faits importants de l'année.

L'OP3FT a établi des comptes qui comprennent un bilan et un compte de résultat pour son premier exercice d'une durée de neuf mois et demi, débutant le 17 mars 2012, jour de la publication au Journal Officiel portant création de l'OP3FT, et clos le 31 décembre 2012.

Les Comptes annuels 2012 de l'OP3FT se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan : 557 870 euros
- Revenus de la dotation : 1 050 000 euros
- Résultat net comptable : 217 244 euros

Conformément à l'Article 23 des Statuts de l'OP3FT, le Conseil d'administration décide d'arrêter les Comptes annuels 2012 de l'OP3FT.

Après leur approbation par le Conseil d'administration, les Comptes annuels 2012 seront publiés sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org » aux URL permanentes suivantes :

- en français : <https://www.op3ft.org/fr/resources/afs/access.html>
- en anglais : <https://www.op3ft.org/en/resources/afs/access.html>

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion se termine à 19h30.

Amaury GRIMBERT
Président du Conseil d'administration de l'OP3FT

Alexis TAMAS
Secrétaire de la réunion

Fonds de dotation OP3FT – 6, square Mozart 75016 Paris, France
SIREN : 750 584 864 – Numéro d'annonce JOAFE N°11 du 17 mars 2012 : 1540